



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 janvier 2021

**Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire de la
Commune**

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint),
MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), M. MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)
Mmes BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie, RECHT Anne et
WISSEN Laetitia
MM. JACKY Olivier et KUHLMANN Pierre

Membre excusé : Mme CURTO Aïcha

Date de convocation : 21 décembre 2021

Ouverture de la séance : 20 h 10

M. le Maire ouvre la séance à 20h10 et présente ses vœux à l'assemblée.
Les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du
procès-verbal de la dernière séance.

| |
|---|
| <u>Objet 1</u> : Instauration du permis de démolir |
|---|

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « UA » du PLUi;

Considérant qu'une part importante du centre ancien identifié par le PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;

- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétences de police;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 1 abstention :

- D'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifiés par le Plan Local d'Urbanisme (UA).
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

| |
|---|
| <p>Objet 2 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - Groupement de commande – Centre de Gestion</p> |
|---|

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie

de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Objet 3 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

M. le Maire explique aux conseillers que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé tous les six ans, soit en janvier 2021 et que cinq de ses membres doivent être désignés par le Conseil Municipal (trois titulaires et deux suppléants, propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement), le Maire étant membre de droit.

Après délibération, les personnes suivantes sont proposées :

| NOM | PRENOM | ADRESSE |
|---|-----------------------------|--|
| <u>TITULAIRES :</u> MAHLER METZGER SCHAEFFER | Etienne Pierre Daniel | 12, rue des Vignes – 67340 SCHILLERSDORF 7, rue des Chênes – 67340 SCHILLERSDORF 14, rue des Puits – 67340 SCHILLERSDORF |
| <u>SUPPLEANTS :</u> WEITEL RIEHL | Jean-Rémy Alfred | 22, rue des Vignes - 67340 SCHILLERSDORF 16, rue des Chênes – 67340 SCHILLERSDORF |

Objet 4 : Motion – Société KUHN Saverne

Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du Conseil Municipal de Schillersdorf, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements

paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichage sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Schillersdorf apporte à l'unanimité son soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Objet 5 : Création d'un verger communal

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2020 et de la visite des différentes installations communales, la question de création d'un verger communal avait été discutée.

M. le Maire informe les conseillers que le dispositif mis en place par la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre d'octobre 2019 à avril 2020 a été renouvelé en raison du succès rencontré. Dans la mesure où la population ou les écoles sont associées à cette opération, la commune peut bénéficier de la prise en charge d'achat d'arbres fruitiers (de 3 à 6 arbres).

Après en avoir délibéré, la décision est prise de créer un verger communal sur le terrain situé à l'arrière de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire une demande à la Communauté de Communes par l'intermédiaire de la fiche contact et de préciser les variétés et nombres de plants souhaités.

Objet 6 : Divers

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement au 19A, rue du Pasteur Schroeder se libère début janvier 2021. Un état des lieux sera fait avant de proposer ce logement à la location.
- M. le Maire précise aux conseillers municipaux que les maires des trois villages composant le RPI se sont réunis à différentes reprises pour discuter du transfert des écoles vers Ingwiller. Un certain nombre d'arguments ont été soulevés et le maintien des classes dans les trois villages est préconisé.

Après en avoir discuté, les conseillers sont unanimement d'accord pour le maintien des écoles du RPI.

- Mme RECHT Anne fait le point sur le concours de décoration de Noël, les conseillers ont fait la visite des différentes maisons inscrites, soit 11 au total. Après avoir fait un tour de table, il est décidé unanimement de déclarer la maison de Mme HIRLIMANN Annabelle comme gagnante du concours 2020. Il est par ailleurs précisé que les habitants en général ont fait des efforts de décoration et la municipalité remercie les habitants et les participants pour cet effort pour égayer le village en cette période de Noël.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe les conseillers d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prise depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 27 octobre 2020, dans le cadre des transactions de maisons. Par l'intermédiaire de ces demandes, la commune renonce au droit de préemption urbain et il s'agit des transactions immobilières suivantes :

- 10, rue des Chênes

La séance est levée à 22 h 00

Rappel des délibérations prises :

1. Instauration du permis de démolir
2. Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - Groupement de commande – Centre de Gestion
3. Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière
4. Motion Société KUHN - Saverne
5. Création d'un verger communal
6. Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc

VAUBOURG Pascal

MAHLER Etienne

MERCKLING Claude

BALZER Vanessa

JACKY Olivier

KUHM Pierre

MERCKLING Stéphanie

RECHT Anne

WISSEN Laetitia